

# Procès-verbal

## Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux à 18h30, s'est réuni en séance ordinaire le 26 janvier, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents :** LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean Marie, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie Karine, MAZEAU Patrick.

**Secrétaire de séance :** PEYRONET Sandrine

Le conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

- contrat adhésion au régime d'assurance chômage,
- Remboursement achat cimaises,
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

### Questions diverses

- tarifs redevance spéciale 2022 – TEOM –
- fibre optique

Le Maire informe le Conseil qu'il faudrait rajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération : demande de subvention DETR, pour les travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement collectif. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 10
Présents : 10
Absents avec pouvoir : 0
Total votants : 10

### DELIBERATIONS

#### **AFFILIATION DE LA COMMUNE AU REGIME d'ASSURANCE CHOMAGE – CONTRAT D'ADHESION 20220101**

Le Maire signale que les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les Collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des Agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, l'article L 351-12 permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune d'Escoire à l'assurance-chômage, et autorise le Maire à signer la convention adéquate à compter du 01 février 2022. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **REMBOURSEMENT ACHATS CIMAISES 20220102**

M. le Maire s'étant retiré,

Mme GOLFIER DELAGE Sabine, Adjointe, indique au Conseil Municipal que dans le cadre des futures expositions de tableaux, à la maison des associations, M. le Maire a fait l'achat de fournitures : cimaises, pour un montant total de 360.60 euros.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des deux factures jointes,
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres,
- autorise le remboursement de la somme de 360.60 euros, à M. le Maire.

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT). 20220103**

M. le Maire présente le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 17 novembre dernier pour traiter de l'ouverture des accueils de loisirs de Chancelade et Coulounieix-Chamiers le mercredi matin, ainsi que du retour de certains itinéraires alternatifs aux communes.

Le Conseil Municipal, approuve à :

1 contre (KOCHEL Jean Marie), 9 pour, 0 abstention ;

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

## **DEMANDE SUBVENTION DETR - RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES BATIMENTS COMMUNAUX 20220104**

Le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 17 novembre 2021, M. KOCHEL Jean-Marie a présenté plusieurs devis, pour le raccordement des bâtiments communaux au réseau d'assainissement collectif.

Le Maire propose de solliciter une subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR),

La demande de DETR va s'effectuer sur la base d'un coût estimatif de 24 372,20 € HT,

Le budget et le plan de financements prévisionnels sont les suivants :

- Montant total des travaux : 24 372,20
- Subvention de l'Etat sollicitée, DETR : 6 093,00 soit 25 %
- Fonds de concours (CA du Grand Périgueux) : 9 000,00 soit 37 %
- Total des aides sollicitées : 15 093,00 soit 62 %
- Autofinancement : 9 279,20 soit 38%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération de raccordement des bâtiments publics au réseau d'assainissement collectif ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La commune est assujettie à la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets d'activité assimilés. Les tarifs validés par délibération du Comité Syndical, pour 2022, sont les suivants :

Frais de collecte Ordures Ménagères (déchets résiduels assimilés) : 0.021 € / litre

Collecte sélective (emballages et papiers non souillés) : 0.009 € / litre

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Une mise à jour est demandée par SMD3, afin de déduire du montant de la redevance spéciale à payer au titre de l'année 2022, de l'impôt foncier.

Adresse mail : carte couverture fibre <https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.